

---

**Nombre de  
membres en  
exercice:** 15

**Présents :** 13

**Votants:** 13

### **Séance du 30 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente juin l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juin 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire)

**Sont présents:** Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire), Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint Au Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Adjoint Au Maire), Madame Yvette DUTERTRE (Adjointe Au Maire), Madame Valérie BOUIN (Adjointe Au Maire), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Madame Christiane MACHEFER (Conseillère Municipale), Monsieur Yann JAUNASSE (Conseiller Municipal), Madame Marie-Pierre CHUM (Conseillère Municipale), Monsieur Alain GAUTIER (Conseiller Municipal), Madame Martine DEMEURÉ (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal), Madame Dolores, Rachel TESSIER (Conseillère Municipale)

**Représentés:**

**Excuses:** Ghislain GUYON, Sydney HATWELL

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jean AGEORGES

---

Monsieur le Maire, a proposé d'ajouter 3 points à l'ordre du jour du Conseil municipal. Les dossiers sont les suivants :

- Ecole de Charentilly – organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 et Validation des horaires de classes
- Ecole de Charentilly - Gratification d'un stagiaire
- Budget Assainissement - Rattachement des charges et produits

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'ajout de ces 3 points à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la réunion du 06 juin 2017 a été approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

### **Les décisions prises depuis la séance du 06 juin 2017 concernent :**

- Commande de pièces auprès de la Société BENARD pour réparer le robot coupe de la cantine pour un montant de 120,00 € HT.
- Fourniture d'un scarificateur auprès de la Société LEJEAU Motoculture « Titan 40 » pour un montant de 710,00 € TTC
- Fourniture de végétaux auprès du lycée Horticole de Fondettes pour un montant de 2 406,58 € TTC.

Objet: Acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à M. LAMOTHE Christian (parcelle AB n° 159) - DE 2017 046

**Monsieur le Maire expose :**

- **Que** dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée de Bourg au niveau de la RD 938 / rue du Clos FAROUX à CHARENTILLY, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée AB n° 159, sise rue du Clos FAROUX,
- **Que** pour réaliser ce projet, il est nécessaire d'acquérir une bande de 151 m<sup>2</sup> se situant le long de la rue du Clos FAROUX.
- **Que** Monsieur Christian LAMOTHE, a accepté de céder une partie de sa parcelle cadastrée AB n° 33 (divisée en 2 parcelles cadastrées AB n° 158 et AB n° 159) pour une surface de 151 m<sup>2</sup> au prix de 5,00 € du m<sup>2</sup> soit un montant total de 755,00 € afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement de l'entrée de Bourg au niveau de la RD 938 / rue du Clos FAROUX à CHARENTILLY
- **Que** la Commune pourrait accepter ce prix de 755,00 € auquel s'ajouteront les frais de bornage et les frais d'actes.
- **Considérant** l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de CHARENTILLY,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée AB n° 159 dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de Bourg au niveau de la RD 938 / rue du Clos FAROUX à CHARENTILLY correspondant à une emprise de 151 m<sup>2</sup> située rue du Clos FAROUX au prix de 5,00 € du m<sup>2</sup> soit un montant total de 755,00 € et de prendre en charge les frais de bornage et les frais d'actes afférents à cette décision,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à cette décision.

Objet: SIEIL 37 - Dissimulation du réseau d'éclairage public rue du Clos FAROUX à CHARENTILLY (37390). - DE 2017 047

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'il** convient de dissimuler le réseau d'éclairage public au niveau de la rue du Clos Faroux dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Bourg - RD 938 / Rue du Clos Faroux à Charentilly (37390).
- **Que** pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement du réseau d'éclairage public au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire.
- **Qu'il** convient d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. La part communale pour la dissimulation du réseau d'éclairage public de la rue du Clos Faroux a été estimée par le SIEIL à 14 333,81 € HT NET.

- **Qu'il** convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

**Considérant** l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- d'approuver les travaux de dissimulation du réseau d'éclairage public au niveau de la rue du Clos Faroux à Charentilly dans le cadre du programme d'aménagement de l'entrée de Bourg - RD 938 / Rue du Clos Faroux,
- de transférer la maîtrise d'ouvrage et de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil au Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire,
- de s'engager à payer la part communale des travaux au coût réel,
- de solliciter auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision,

Objet: Ecole de Charentilly - Gratification d'un stagiaire - DE 2017 048

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** la convention signée le 13 juin 2017 avec le Lycée des Métiers de la Mode et des Services François CLOUET domicilié 8, rue Pierre LEPAGE 37081 TOURS Cedex 2, la Commune de Charentilly représentée par Monsieur Patrick LEHAGRE Maire, et Monsieur CURA Ismaël domicilié 3, rue Auguste RODIN 37300 JOUÉ-LÈS-TOURS.

**Monsieur le Maire expose :**

**Que** depuis le 13 juin 2017 la Commune de Charentilly accueille un stagiaire à l'école

**Qu'un** employeur qui accueille un stagiaire étudiant doit lui verser une gratification minimale. Elle est exonérée de cotisations sociales (dans certaines conditions).

**Que** cette obligation s'applique aux entreprises, aux administrations publiques, aux collectivités territoriales, aux établissements de santé, aux associations ou à tout autre organisme d'accueil. Le stagiaire n'étant pas considéré comme un salarié, il ne s'agit ni d'un salaire, ni d'une rémunération, ni d'une indemnité.

**Que** la gratification est obligatoire lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire, c'est-à-dire :

- plus de 44 jours de présence, consécutifs ou non, pour un horaire de 7 heures par jour ;
- ou plus de 308 heures de présence, même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente.

**Que** sinon la gratification reste facultative pour l'employeur.

**Considérant** le fait que la durée du stage de Monsieur CURA Ismaël est inférieure à 2 mois la gratification reste facultative.

**Considérant** néanmoins qu'il est proposé de verser une gratification d'un montant de 200,00 € à Monsieur CURA Ismaël pour le stage qu'il a réalisé à l'école de Charentilly.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Décide** de verser une gratification d'un montant de 200,00 € à Monsieur CURA Ismaël domicilié 3, rue Auguste RODIN 37300 JOUÉ-LÈS-TOURS pour le stage qu'il a réalisé à l'école de CHARENTILLY.

**Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 64131

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents

Objet: Ecole de Charentilly - organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 - DE 2017 049

**VU** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

**VU** le courrier de Monsieur le Directeur d'Académie des Services de l'Éducation Nationale d'Indre-et-Loire en date du 26 juin 2017 reçu le 30 juin 2017 en Mairie.

**Monsieur le Maire expose:**

- **Que** la commune de Charentilly a été très attentive aux différentes annonces eu égard à l'aménagement des temps scolaires.
- **Que** lors du discours de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale à l'occasion du 94<sup>ème</sup> congrès de la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public, et plus particulièrement sur l'assouplissement des rythmes scolaires, il n' a pas échappé à la Commune de Charentilly, que les municipalités "pourront, si elles y sont prêtes, à la rentrée prochaine changer leur dispositif avec le soutien des institutions de l'Éducation nationale".
- **Que** dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de septembre 2017, la Commune de CHARENTILLY, a souhaité faire acte de candidature, en tant que commune pilote ou expérimentale, pour changer les rythmes scolaires et revenir à une organisation sur 4 jours.
- **Que** cette réflexion a été menée sur Charentilly depuis plusieurs mois et fait suite à une consultation du Conseil d'école, soutenue par le conseil municipal et les parents d'élèves.
- **Que** dans le courrier en date du 9 juin de Monsieur le Directeur d'Académie des Services de l'Éducation Nationale d'Indre-et-Loire, il a été évoqué la possibilité pour les communes de changer d'organisation pour la prochaine rentrée scolaire.
- **Que** le Conseil municipal de Charentilly, en sa session du 6 juin 2017, a validé à

l'unanimité, le vote du Conseil d'école, pour passer à une semaine à 4 jours d'école et ce dès la rentrée 2017/2018.

- **Qu'**il a été sollicité une dérogation à l'organisation scolaire actuelle pour la prochaine rentrée.
- **Que** par courrier en date du 26 juin 2017, Monsieur le Directeur d'Académie des Services de l'Éducation Nationale d'Indre-et-Loire a donné son accord pour que soit mis en place une nouvelle organisation qui pourrait se présenter comme suit :

Les horaires scolaires :

	HORAIRE MATIN		HORAIRE APRÈS-MIDI	
	ENTRÉE	SORTIE	ENTRÉE	SORTIE
LUNDI	8h30	12h00	13h45	16h15
MARDI	8h30	12h00	13h45	16h15
JEUDI	8h30	12h00	13h45	16h15
VENDREDI	8h30	12h00	13h45	16h15

- **Que** l'accueil et la prise en charge des élèves par l'Education Nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit 8h20.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- \* **APPROUVE** la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école de Charentilly applicable dès la rentrée scolaire 2017/2018.
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

Objet: Budget Assainissement - Rattachement des charges et produits - DE 2017\_050

**Monsieur le Maire expose :**

- **Que** la collectivité de Charentilly est concernée par l'obligation de rattachement des charges et des produits pour le budget assainissement M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.
- **Que** pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre.

- **Que** pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.
- **Que** le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et des produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.
- **Qu'en outre**, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du comité national de fiabilisation des comptes locaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide** d'autoriser l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, compte tenu de la faible incidence sur les résultats de l'exercice.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

## **COMPTE RENDU DES EPCI**

### **Réunion du Syndicat Intercommunal du Collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre du 8 juin 2017**

Lors de la réunion du Conseil syndical de Neuillé-Pont-Pierre il a principalement été question de la signature de la convention avec la Région Centre Val-de-Loire pour les transports scolaires.

### **CCGCPR - Réunion du Conseil Communautaire du 14 juin 2017**

Lors de la réunion du Conseil communautaire, étaient inscrits à l'ordre du jour, les points suivants :

**Aménagement numérique** : L'idée est de faire parvenir la Fibre jusqu'à l'abonné. Pour la Commune de Charentilly, cela devrait-être effectif à compter de 2022.

**Sports, loisirs, vie associative** : Une réunion avec les associations a eu lieu le lundi 19 juin à l'espace culturel « Les Quatre Vents ». Il y a 357 Associations sur l'ensemble du territoire communal. Lors de cette commission, il a été fait une présentation des équipements sportifs communautaires.

Le Conseil communautaire a par ailleurs voté une Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Un point sur le coût des projets de construction des salles sportives de Saint-Antoine-du-Rocher et de Neuillé-Pont-Pierre a été fait.

**Enfance-jeunesse et vieillissement** : Mobilité - Projet d'expérimentation d'un dispositif de transport sur le territoire du Racan. Le principe de ce dispositif serait de mettre en relation

la demande de transport avec une offre de plusieurs natures (offre proposée par les transporteurs, mais également offre bénévoles sur des trajets réguliers ou sur du temps mis à disposition moyennant indemnisation kilométrique).

La mise en relation se ferait téléphoniquement avec un n° fléché, par l'intermédiaire d'un tiers « animateur », sachant que l'enjeu est d'organiser des réponses de proximité (donc de travailler si possible à l'échelle communale).

Une étude de faisabilité est en cours pour la réalisation de logements locatifs adaptés et accompagnés pour les seniors sur le territoire de Racan. Val Touraine Habitat a été sollicité pour étudier le portage global de l'opération.

L'équipe de Val Touraine a étudié la faisabilité technique de réalisation de logements sur les 4 communes. 4 localisations potentielles répondant aux critères définies ci-dessus ont été identifiées :

- Saint Christophe sur le Nais : à proximité de l'EHPAD (terrain nu propriété de la commune),
- Saint Patern Racan : en centre bourg à proximité des commerces (2 RDC de locaux commerciaux vacants, propriété de Val Touraine Habitat),
- Neuvy le Roi : en centre bourg à proximité des commerces (centre de tri actuel, propriété de la commune),
- Chemillé sur Dême : à proximité de l'EHPAD (terrain nu, propriété de la commune).

**RAM** : La convention avec Achil, délégataire pour le fonctionnement du RAM du secteur Sud, fera l'objet d'un avenant jusqu'en 2018.

- **Dispositif jeunesse** : Le dispositif jeunesse est en cours de déménagement. Les nouveaux locaux seront situés au Presbytère de Saint-paterne-Racan et Neuvy-le-Roi.
- **Actions été** : 3 séjours sur le Sud du territoire et 1 sur le Nord du territoire seront organisés pour cet été. Les accueils seront ouverts en juillet et fin août pour le sud.
- **Rythmes scolaires** : Afin d'organiser et d'anticiper au mieux la rentrée 2017 et notamment l'ouverture des ALSH et le transport, un courrier sera envoyé aux communes pour connaître l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée.
- **Environnement** – Matériel Zéro phyto : Acquisition de deux désherbeuses à eau chaude et vapeur, et d'un broyeur.
- **La Fête de l'environnement aura lieu le 8 juillet aux Rouchoux à Semblançay.** Une aide est demandée pour l'installation le matin (repas offert).

**La sous-commission gestion des déchets** s'est réunie le 13 juin et s'est prononcée pour un changement des horaires d'ouverture du Centre Tri'Tout de Saint-Antoine-du-Rocher. L'ouverture sera donc plus tardive les mercredis et samedis notamment pour permettre aux actifs d'y accéder.

- **Bâtiments, gens du voyage et logements** :
- **Piscine communautaire** : renouvellement convention pour l'année 2017

La piscine communautaire fonctionne sur une période scolaire du 6 juin au 7 juillet 2017 et du 11 septembre au 29 septembre 2017 et sur une période estivale du 8 juillet 2017 au 3 septembre 2017 inclus. Horaires et jours d'ouverture au public pour la période allant du mois de juillet au mois d'août : Du lundi au dimanche 11h00 – 19h00.

- **Fonctionnement de la Communauté de Communes** : Proposition d'un Règlement intérieur de l'assemblée communautaire.

### **Réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 juin 2017**

Les sommes qui ont été validé pour la commune sont les même que l'an passé.

### **Assemblée Générale au Pays Loire Nature Touraine du 20 juin 2017**

Etait inscrit à l'ordre du jour, les points suivants :

#### **COMITE PILOTAGE CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL (CRST) : PRESENTATIONS DE DOSSIERS EN COURS D'ELABORATION**

- Attribution d'aides dans le cadre de l'économie agricole, développement de l'agriculture biologique et Economie agricole. Diversification agricole,
- Développement de l'accès à la culture,
- Axe B3 : Equipements sportifs et de loisirs,

**COMITE PILOTAGE OCMACS** : présentation des dossiers

**CONTRAT LOCAL DE SANTE** : Suite au Comité de pilotage qui a eu lieu le 8 juin dernier, l'ARS a demandé de procéder à un remaniement drastique des fiches actions élaborées lors des différents groupes de travail.

Selon l'ARS les problématiques telles que le bien être sur le pays, la mobilité et l'attractivité du territoire ne sont pas en lien direct avec la santé et pourraient disparaître du contrat. Les propositions faites sur le volet maintien à domicile et sortie d'hospitalisation seraient également à exclure.

L'ARS souhaite par ailleurs favoriser le travail sur le développement de la télémédecine sur le territoire.

La demande de l'ARS d'orienter le Contrat local de santé sur un volet exclusivement santé/sanitaire n'est pas en adéquation avec l'approche globale exprimée lors des groupes de travail.

### **CCGC-PR – COMMISSION ECONOMIQUE DU 28 JUIN 2017**

Lors de cette commission, il a été question des aides aux entreprises. Il va être proposé des aides aux artisans avec un montant maximum de 3 000,00 €.

Le prix de la location du Bâtiment situé sur la Zone d'Activités POLAXIS a été fixé à 46,00 €/ m<sup>2</sup> / an.

### **CCGC – PR COMMISSION COMMUNICATION DU 20 JUIN 2017**

Il a été créé une sous-commission pour suivre la diffusion du bulletin communautaire. Il a été question du nom du bulletin communautaire et de la modification du site de la CCGCPR. Les adresses mails ont par ailleurs été modifiées.



Concernant la signalétique, tous les panneaux situés sur le territoire de la CCGCPR ont été répertoriés. Ce travail a été réalisé par la Société Hélicom de Neuillé Pont Pierre

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE SEMBLANCAY DU 28 JUIN 2017**

Lors de cette réunion il a été voté le compte administratif et, il a été abordé la question du forage qui est en cours d'exécution. Le coût du forage s'élève à 78 000,00 € HT.

M. AFONSO de la Société VEOLIA Eau a fait une synthèse du rapport annuel de 2016 sur le service de l'eau potable du SIAEP de Semblançay.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été élus. Pour Charentilly M. Jacques MOTARD est membres titulaire et, Madame Marie-Pierre CHUM sa suppléante.

Avant la réunion du conseil syndical il a été organisé une visite des installations et du château d'eau.

### **CCGC-PR – CIID du 28 juin 2017**

Lors de la réunion de cette commission, il a été fait un rappel sur les modalités de calcul de la valeur locative des bâtiments professionnels.

### **BILAN DE L'INAUGURATION**

Monsieur le Maire a tenu à remercier les organisatrices. Le reportage réalisé par France 3 TV est disponible sur le site de la Mairie (onglet La Mairie).

### **Réunion des Castors du 29 juin 2017**

M. Franck DERRÉ représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage était absent pour cette réunion. Il s'est fait représenter. Il ressort de cette réunion qu'il y a un problème (les nuisances causées par les castors) mais qu'il n'y a pas de solution. Les barrages sont écrêtés régulièrement, mais c'est dangereux. Il y a actuellement 7 barrages existants. Un courrier à Mr Le Préfet va être réalisé.

### **Journées du Patrimoines**

Les journées du patrimoine se dérouleront le 16 et 17 septembre 2017. Le Domaine des Ligneriers et l'église SAINT-LAURENT seront ouverts au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.